

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
VILLE DE DUBERGER

REGLEMENT NUMERO 306 AMENDANT LE REGLEMENT
NUMERO 118 DEJA AMENDE PAR LE REGLEMENT
NUMERO 283, CONCERNANT LE ZONAGE.

ATTENDU qu'à la suite d'une enquête menée par ce Conseil, il avait été établi de modifier certaines zones résidentielles aux fins de créer dans ces zones des zones commerciales restreintes;

ATTENDU qu'il a été défini que la zone résidentielle suivante qui avait été créée zone commerciale ne sera pas employée pour des fins commerciales;

ATTENDU qu'en raison de ce qui précède, il a été établi qu'il serait dans l'intérêt général du public de modifier à nouveau certaine zone commerciale restreinte pour la remettre zone résidentielle, c'est-à-dire dans sa position primitive;

ATTENDU qu'avis de motion a été préalablement donné;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit:

*paragraphe b,

1.- L'article 1^{er} du règlement numéro 283 amendant l'article 13 du règlement numéro 118 adopté le 15 janvier 1959, concernant le zonage, est de nouveau amendé en modifiant le plan de zonage de la façon suivante:

a) En distrayant de l'arrondissement TRENTE (30) de la zone de commerce (C)-A la parcelle de terrain ci-après décrite pour la remettre dans l'arrondissement QUATRE (4) de la zone résidentielle (R)-B, soit:

La redivision numéro CENT TRENTE ET UN (131) de la subdivision numéro UN (1) du lot numéro DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (2398) du cadastre officiel pour la Paroisse de St-Sauveur.

2.- Toute nouvelle impression du plan de zonage devra tenir compte de la modification apportée par le présent règlement.

3.- L'article 3, paragraphe b du règlement numéro 283 est de ce fait annulé.

4.- Le règlement numéro 118 est de plus amendé dans la mesure nécessaire pour donner plein et entier effet au présent règlement.

5.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Municipalité de la Ville de Duberger, ce

. . . 2

20^e jour du mois de février 1967.

Claude Berthelot
Pro-Maire

P. Gaudin
Greffier

RESOLUTION # 7,777

Il est proposé par l'Echevin Monsieur Emilien Careau,
Appuyé de l'Echevin Monsieur Claude Berthelot,
ET UNANIMEMENT RESOLU

QUE le règlement portant le numéro 306 soit et il est par les
présentes adopté tel que lu.

P. Gaudin
Greffier